

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

COMMUNE DE SAINT MARCEL L'ECLAIRE

Sur le projet de révision allégée n° 1 et modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 27 / 2021 en date 6 septembre 2021, Monsieur le Maire de SAINT-MARCEL L'ECLAIRE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur le projet de révision allégée n° 1 et modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

A cet effet et par décision n° E21000086 / 69 en date du 29 juin 2021 prise par le Tribunal Administratif de LYON, Monsieur Maurice GIROUDON, retraité du Ministère de la Défense, est désigné commissaire-enquêteur.

L'enquête publique conjointe se déroulera en Mairie de Saint-Marcel l'Eclairé, 11 Rue de la Mairie 69170 SAINT-MARCEL L'ECLAIRE du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021 soit une durée de 33 jours consécutifs.

Le projet de révision allégée n° 1 a pour but d'optimiser l'aménagement des orientations d'aménagement et programmation notamment celle dénommée « Le Bourg » située à l'ouest du centre village.

Le projet de modification simplifiée n° 2 a pour but de supprimer une partie de l'emplacement réservé numéro 1 correspondant au projet de chemin piéton venant du centre bourg et desservant le secteur dit « Le Bourg », et de supprimer l'emplacement réservé numéro 2 affecté à la voirie intéressant l'aménagement à lotir Rue de Rochefolles.

Les deux dossiers soumis à enquête publique conjointe et les pièces constituant, notamment le PV de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, ainsi que la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le projet de révision allégée n° 1 du PLU à évaluation environnementale et le bilan de la concertation ; en ce qui concerne le projet de révision allégée n° 1, sous format papier, ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition à la mairie de Saint-Marcel l'Eclairé, 11 Rue de la Mairie 69170 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public à savoir les lundis et mardis de 15 h 00 à 19 h 00 et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00 (sous réserve des dispositions sanitaires en vigueur) et ce, durant toute la durée de l'enquête.

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables, dès l'ouverture de cette dernière, sur internet, à l'adresse :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/2595> en ce qui concerne la révision allégée n° 1

- <https://www.registre-dematerialise.fr/2596> en concerne la modification simplifiée n° 2

Chacun pourra prendre connaissance de ces dossiers et consigner éventuellement ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- par courrier postal à « Monsieur le commissaire-enquêteur », mairie de Saint-Marcel l'Eclairé, 11 Rue de la Mairie 69170 ;

- sur les registres papier disponibles à l'accueil de la mairie de Saint-Marcel l'Eclairé, 11 Rue de la Mairie 69170 ;

- directement sur les registres dématérialisés :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/2595> en ce qui concerne la révision allégée n° 1

- <https://www.registre-dematerialise.fr/2596> en concerne la modification simplifiée n° 2 ;

- sur les boîtes mail dédiées spécifiquement à cette enquête à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur :

- enquete-publique-2595@registre-dematerialise.fr en ce qui concerne la révision allégée n° 1

- enquete-publique-2596@registre-dematerialise.fr en concerne la modification simplifiée n° 2.

Ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique, seront tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris les registres mis à jour, en en faisant la demande à l'adresse suivante : mairie@saintmarcelleclairé.fr.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, 11 Rue de la Mairie 69170, aux dates et heures suivantes :

- lundi 4 octobre 2021 de 15 h 00 à 18 h 00

- samedi 16 octobre 2021 de 10 h 00 à 12 h 00

- mardi 26 octobre 2021 de 17 h 00 à 19 h 00

- vendredi 05 novembre 2021 de 09 h 00 à 12 h 00

Les informations relatives à ces dossiers, et entrant dans le cadre de l'enquête publique conjointe, peuvent être demandées à Monsieur le Maire Hervé DIGAS, 11 Rue de la Mairie 69170 SAINT-MARCEL L'ECLAIRE.

A l'issue du délai d'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur, clos et signés par lui. Il dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Saint-Marcel l'Eclairé aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/2595> en ce qui concerne la révision allégée n° 1

- <https://www.registre-dematerialise.fr/2596> en concerne la modification simplifiée n° 2.

Après étude du PV de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, les projets de révision allégée n° 1 et de la modification simplifiée n° 2 du PLU, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, seront soumis à l'approbation du conseil municipal, autorité compétente, in fine, pour approuver la révision allégée n° 1 et la modification simplifiée n° 2 du PLU.